

Mieux vivre le handicap à domicile



***E**n adoptant une politique globale en faveur des personnes handicapées*, le Conseil Général de la Marne a souhaité manifester l'intérêt qu'il porte à la réussite d'une cohésion sociale indispensable au bon développement des communautés. Tout particulièrement, il nous a paru nécessaire de faire porter l'accent sur l'aide à domicile qui peut être organisée pour toutes celles et tous ceux qui, malgré le handicap, ont un profond désir de conserver la plus grande autonomie dans leur vie sociale et professionnelle. C'est pour toutes ces personnes que je propose ce fascicule Mieux vivre le handicap à domicile, en espérant qu'il leur apportera les informations et adresses utiles aux multiples questions qu'elles se posent. Je souhaite ainsi que notre collectivité soit digne de leurs attentes.*

*Albert VECTEN
Président du Conseil Général de la Marne*

**Le schéma départemental des actions en faveur des personnes handicapées est disponible auprès de la Direction de la Solidarité au Conseil Général.*

Sommaire

3 Mieux vivre le handicap à domicile

QUI EST LA PERSONNE HANDICAPÉE ?

4 La vie quotidienne à domicile

UNE AIDE EXTÉRIEURE POUR EFFECTUER LES ACTES ESSENTIELS DE LA VIE QUOTIDIENNE

UNE AIDE MÉNAGÈRE

DES SOINS À DOMICILE

LES DÉMARCHES ET LES DROITS

10 La vie professionnelle

EN MILIEU ORDINAIRE

EN MILIEU PROTÉGÉ

14 La vie sociale

LE LOGEMENT ET LES AIDES TECHNIQUES

LES DÉPLACEMENTS

LES LOISIRS

19 Adresses utiles

Mieux vivre le handicap à domicile

QUI EST LA PERSONNE HANDICAPÉE ?

Pour les personnes adultes, la reconnaissance du handicap est effectuée par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP). Cette instance étudie les demandes qui lui parviennent, fait le point sur les aptitudes de la personne, fixe le taux d'invalidité et se prononce sur les demandes relatives à l'emploi, la formation, les aides financières et, au besoin, le placement en établissement spécialisé.

La demande peut être réalisée par la personne handicapée elle-même, sa famille ou ses représentants légaux, par l'ANPE, par la DDASS, par la DDTEFP, par l'organisme ou service appelé à payer une allocation à l'intéressé au titre de son handicap, par l'autorité responsable de tout centre, établissement ou service médical ou social intéressé.

Pour bénéficier des mesures qu'entraînent l'agrément d'une demande par la COTOREP, il convient de remplir le formulaire *demande d'une personne adulte handicapée* et de l'adresser à ce service accompagné des pièces à fournir (certificat médical et déclaration de ressources).

Les formulaires sont à retirer à la COTOREP, à la CAF, à la MSA, à la DDASS, à la CPAM, au CCAS ou à la mairie du lieu de résidence, à la Circonscription de la Solidarité Départementale la plus proche de votre domicile ou auprès de certaines associations spécialisées (APF...).

POUR EN SAVOIR PLUS

- COTOREP
60, avenue Daniel Simonneau
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03.26.69.57.56
- Consulter les Fiches Focales éditées par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

La vie quotidienne à domicile

VOUS AVEZ BESOIN D'UNE AIDE EXTÉRIEURE

POUR EFFECTUER LES ACTES ESSENTIELS DE LA VIE QUOTIDIENNE

Vous pouvez bénéficier de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).

Cette allocation est destinée à rétribuer les services d'une personne choisie par la personne handicapée pour l'aider à accomplir les actes ordinaires du quotidien : se lever, faire sa toilette, s'alimenter, se déplacer... Cette prestation est attribuée après évaluation du handicap par la COTOREP qui fixe le taux d'incapacité. Ce taux doit être au moins de 80 %.

L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne est versée sous conditions de ressources par le Conseil Général au titre de l'aide sociale.

Son montant varie de 2.352,49 F à 4.704,99 F* par mois en fonction des ressources et du handicap du bénéficiaire.

L'ACTP peut se cumuler avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), avec l'aide ménagère (sous certaines conditions) ou avec tout autre avantage d'invalidité ou de vieillesse. Le montant de l'allocation est également révisable en fonction de l'évolution des conditions de ressources de la personne.

Elle n'est, toutefois, pas cumulable avec une prestation financière ayant le même objet. Le droit à l'ACTP est révisable en fonction de l'état de la personne handicapée et peut être renouvelé à l'expiration de la durée d'attribution fixée par la COTOREP. Le montant de l'allocation est également révisable en fonction de l'évolution des conditions de ressources de la personne.

*Au 01/01/99.

POUR EN SAVOIR PLUS

→ COTOREP

60, avenue Daniel Simonneau
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03.26.69.57.56

→ Direction de la Solidarité Départementale

Service de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
2 bis, rue de Jessaint
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03.26.69.51.51



INITIATIVE

Les plafonds légaux de ressources pouvant limiter l'accès à cette aide, le Conseil Général finance, si l'état de la personne le nécessite, une prestation complémentaire.

Cette aide supplémentaire est attribuée si les ressources de la personne handicapée sont justes supérieures aux plafonds fixés ou si l'ACTP est insuffisante. Elle ne peut excéder le montant de l'ACTP déjà versée.

La demande est à adresser à la Direction de la Solidarité Départementale, Service ACTP, 2 bis, rue de Jessaint, 51000 Châlons-en-Champagne. Tél. 03.26.69.51.51.

La vie quotidienne à domicile

VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AIDE MÉNAGÈRE

Le Conseil Général attribue et finance l'intervention des services agréés d'aide ménagère auprès des personnes handicapées nécessitant l'intervention à domicile d'une personne assurant l'entretien du logement, la confection des repas et l'entretien du linge.

Peuvent bénéficier de cette prestation les personnes handicapées :

- dont les ressources sont inférieures au plafond de l'Allocation aux Adultes Handicapés ;
- dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 80 % ou l'inaptitude au travail attestée par le versement de l'AAH ou la perception d'une pension de 2^e catégorie ;
- sur présentation d'un certificat médical justifiant le besoin de la prestation.

Le nombre d'heures d'intervention est évalué en fonction du handicap et limité à 30 heures par mois. Une participation forfaitaire horaire de 5,40 F*, est laissée à la charge du bénéficiaire.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Direction de la Solidarité Départementale
2 bis, rue de Jessaint
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03.26.69.51.51
- Voir adresses des services d'aide ménagère en annexe de cette brochure.

*au 01/01/01.

VOUS AVEZ BESOIN DE SOINS À DOMICILE

Vous pouvez bénéficier de l'intervention d'un service de soins infirmiers à domicile. Cette prestation est attribuée sur prescription médicale dans les conditions de prise en charge habituelles de la Sécurité Sociale.

POUR EN SAVOIR PLUS

- CPAM
14, rue du Ruisselet
51087 Reims cedex
Tél. 03.26.84.52.52
- Adresses des SIAD en annexe de cette brochure.

INITIATIVE

De même que pour l'Allocation Compensatrice Tierce Personne, le Conseil Général accorde des heures d'aide ménagère complémentaires. Cette prestation supplémentaire peut au maximum être égale au nombre d'heures déjà accordé. La demande est à déposer auprès du CCAS ou de la mairie du lieu de résidence.

La vie quotidienne à domicile

**VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE ET DE CONSEILS
DANS VOS DÉMARCHES ET POUR FAIRE CONNAÎTRE VOS DROITS.**

De nombreux organismes ou associations sont à même de vous orienter et de vous conseiller.

POUR EN SAVOIR PLUS

- COTOREP
60, avenue D. Simonneau
51000 Châlons-en-Champagne
- Direction de la Solidarité Départementale
Service Social Départemental
2 bis, rue de Jessaint
51000 Châlons-en-Champagne
- Caisse d'Allocations Familiales
14, rue du Ruisselet
51100 Reims
Cet organisme gère notamment le versement de l'Allocation Adulte Handicapé.

Aux principales associations d'aide aux personnes handicapées :

- ADAPEI: 2 bis, rue Jean Jaurès - 51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03.26.21.28.45
- APF: 245, rue de Neufchâtel - 51100 Reims
Tél. 03.26.09.07.11
- AMF: 22, rue Raphaël - 51100 Reims
Tél. 03.26.09.18.61/20.20
- La Croisade des Aveugles

- Association Valentin Haüy: 09, rue du Barbâtre - 51100 Reims
Tél. 03.26.85.27.11
- Le Foyer du Sourd Champenois
- Des gestes pour se comprendre... : 63, Groupe Eisenhower - 51100 Reims
Tél. 03.26.08.96.48

Cette liste ne peut être exhaustive. Ces associations sont à même de vous orienter vers des structures plus spécialisées en fonction de vos attentes.

INITIATIVE

L'Association des Paralysés de France et le Conseil Général de la Marne ont créé une Equipe Spécialisée pour la Vie Autonome à Domicile (ESVAD). Cette équipe, financée par le Conseil Général et la Sécurité Sociale, s'adresse spécifiquement à la personne handicapée moteur.

L'équipe est composée: d'un coordinateur, d'assistantes sociales, de conseillères en économie sociale et familiale, d'ergothérapeute, de psychologue et d'animateur social. L'ESVAD peut vous apporter des informations et des conseils ponctuels de tous ordres: administratifs, juridiques, financiers, médicaux, professionnels, de logement, de vie sociale.

Elle peut également assurer un accompagnement adapté à vos besoins en fonction de votre projet.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Association des Paralysés de France
245, rue de Neufchâtel
51100 Reims
Tél. 03.26.09.07.11

La vie professionnelle

COMMENT OBTENIR LE STATUT DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?

L'obtention de ce statut signifie pour la personne handicapée la reconnaissance officielle par la COTOREP de son aptitude au travail dans l'une des trois catégories correspondant à ses capacités professionnelles, évaluées en fonction du handicap :

- catégorie A : handicap léger ;
- catégorie B : handicap modéré ;
- catégorie C : handicap grave.

La personne handicapée souhaitant faire une demande doit remplir le formulaire de demande unique disponible : à la COTOREP, à la circonscription de la solidarité départementale la plus proche de son domicile, au CCAS de sa commune, à la CPAM, à la MSA, à la CAF, à la DDASS ou à l'APF.

La reconnaissance du statut de travailleur handicapé donne accès à l'ensemble des dispositifs d'aide à l'emploi et à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, notamment :

- l'obligation d'emploi qui impose à toute entreprise de plus de 20 salariés d'avoir, dans son effectif, 6 % de travailleurs handicapés ou assimilés (loi du 10 juillet 1987) ;
- les mesures de formation destinées aux publics prioritaires ;
- l'accès prioritaire aux mesures d'aide à l'emploi.

La loi précise (art 323-10 du code du travail) : *est reconnu travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales.*

VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VOUS IMPOSE DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.

Vous pouvez bénéficier de l'allocation compensatrice pour frais professionnels.

Cette prestation couvre uniquement les frais professionnels supplémentaires qu'engendre le handicap (transport, matériel adapté, aménagement de véhicule). Ces frais peuvent être habituels ou exceptionnels. L'allocation ne peut toutefois concerner les frais normaux liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou déjà pris en charge à un autre titre.

Le bénéficiaire doit avoir un taux d'incapacité reconnu par la COTOREP d'au moins 80 % et exercer sa profession en milieu ordinaire ou protégé.

Cette aide financière est versée par le Conseil Général sous conditions de ressources et pour un montant limité déterminé par la COTOREP en fonction des frais engagés et sur présentation des justificatifs. Cette allocation est révisable en fonction de l'évolution des frais à la charge des personnes handicapées. Elle est versée mensuellement pour une période préalablement définie.

Cette allocation est cumulable avec l'ACTP. Elle est, toutefois, plafonnée et ne peut excéder 20 % du plafond de la Sécurité Sociale révisé chaque année (soit 20 % de 5.881,00 F*).

En revanche, lorsque les frais professionnels sont inférieurs à 20 % du plafond de la Sécurité Sociale, l'allocation est égale au montant réel des frais engagés sur présentation des justificatifs.

*au 01/01/01.

La vie professionnelle en milieu protégé

DES STRUCTURES SPÉCIALISÉES ACCUEILLENENT, EN MILIEU PROTÉGÉ, LE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ :

- Les Centres d'Aide par le Travail (CAT) : ces établissements médico-sociaux offrent à la personne handicapée des activités productives et un soutien socio-éducatif, médical et psychologique.
- Les Ateliers Protégés ou les Centres de Distribution de Travail à Domicile (CDTD) : ces entreprises emploient au moins 80 % de travailleurs handicapés qui exercent une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités. Ces structures favorisent l'insertion et la promotion professionnelle en tenant compte du handicap du travailleur. Elles peuvent conduire à un emploi en milieu ordinaire. Les CDTD offrent, en outre, la possibilité de travailler à domicile.

VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ DE BÉNÉFICIER DE L'INTERVENTION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE.

Cette prestation est destinée aux personnes handicapées exerçant leur activité professionnelle dans un centre d'aide par le travail et possédant une autonomie suffisante pour vivre à domicile. Le service d'accompagnement s'assure que la personne handicapée subvient convenablement à ses besoins courants (nourriture, hygiène, vie sociale, gestion de son argent et de ses charges...). Il est assuré le plus souvent par l'organisme (foyer d'hébergement ou association) qui travaille en collaboration avec le CAT.

Ces services sont autorisés et financés par le Conseil Général sur la base du prix fixé par arrêté chaque année et après évaluation du handicap. La personne handicapée est alors prise en charge au titre de l'aide sociale. Les dossiers de demande sont à déposer au CCAS ou à la Mairie du lieu de résidence.

POUR EN SAVOIR PLUS

- COTOREP: 60, avenue Daniel Simonneau - 51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03.26.69.57.56



La vie sociale

LE LOGEMENT ET LES AIDES TECHNIQUES

■ Adaptation et accessibilité du logement

Depuis le 1er janvier 1981, les bâtiments et logements construits se doivent de respecter les normes d'accessibilité.

Par ailleurs, la personne handicapée locataire ou propriétaire peut obtenir des aides financières personnelles pour adapter son habitation, acquérir un logement neuf ou ancien, faire construire une maison adaptée.

POUR EN SAVOIR PLUS

- DDE: 40, boulevard Anatole France - 51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03.26.70.80.00
- ALGI: 11, rue Saint Florentin - 75008 Paris
- ESVAD - APF: 245, rue de Neufchâtel - 51100 Reims
Tél. 03.26.09.07.11
- COMAL-PACT: 16, Boulevard Hippolyte Faure - BP 11
51005 Châlons-en-Champagne cedex - Tél. 03.26.64.13.93
- CORAL-PACT: 82, rue Ponsardin - BP 359 - 51062 Reims cedex
Tél. 03.26.40.19.94
- CNRH - Service accessibilité: 236 bis, rue de Tolbiac - 75013 Paris
Tél. 01.53.80.66.95

■ Les aides financières au logement

La personne handicapée bénéficie des allocations de droit commun concernant le logement. Elle peut notamment obtenir l'allocation de logement social attribuée aux personnes ne pouvant prétendre à l'allocation de logement à caractère familial ou de l'aide personnalisée au logement.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Caisse d'Allocations Familiales: 202, rue des Capucins - BP 222 - 51100 Reims
Tél. : 03.26.84.52.52
- Mutualité Sociale Agricole: 24, boulevard Louis Roederer - 51100 Reims
Tél. : 03.26.40.88.00
- ESVAD – APF: 245, rue de Neufchâtel - 51100 Reims
Tél. : 03.26.09.07.11



■ Les aides techniques

La personne handicapée peut bénéficier d'aides financières pour l'acquisition d'équipements spécialisés : des simples aides techniques jusqu'à la domotique.

Ces aides sont attribuées par :

- les organismes de Sécurité Sociale ;
- les mutuelles ou organismes de régime complémentaire maladie ;
- les collectivités locales ;
- les associations.

INITIATIVE

Le Conseil Général peut intervenir en complément des autres financeurs. Les dossiers sont étudiés au cas par cas et soumis à conditions de ressources. Le dossier est à adresser à la Direction de la Solidarité Départementale, 2 bis, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne.

La vie sociale

LES DÉPLACEMENTS

Des services de transport adapté aux personnes à mobilité réduite existent à Reims, Châlons-en-Champagne, Epernay et Vitry-le-François. Cette prestation est assurée par des associations (GIHP à Reims), des communes (CCAS de Châlons) ou des régies de transport urbain (à Epernay, à Reims – Service PMR de la TUR). Ces transports sont à la charge de la personne handicapée.

La personne handicapée titulaire de la carte d'invalidité mentionnant *station debout pénible* peut accéder de droit aux places réservées dans les transports en commun.

L'accompagnateur de la personne handicapée titulaire de la carte d'invalidité portant la mention « tierce personne » peut bénéficier de la gratuité ou d'une réduction du coût du titre de transport.

La carte d'invalidité peut, sous certaines conditions, donner droit à une exonération de la vignette automobile.

La carte d'invalidité est délivrée par le préfet pour une durée déterminée aux personnes qui présentent un taux d'incapacité au moins égal à 80 % reconnu après évaluation par la COTOREP.

La demande est à déposer auprès de la COTOREP ou de la mairie de son lieu de résidence. La carte d'invalidité est à retirer à la mairie du lieu de résidence.

Cette carte est renouvelable et procure également des avantages fiscaux (se renseigner auprès de la Direction Générale des Impôts ou dans les perceptions).

Il existe également une carte délivrée aux personnes présentant un taux d'invalidité permanente compris entre 60 % et 80 % qui porte la mention *station debout pénible* et leur donne accès aux places assises dans les transports.

La personne handicapée peut aussi obtenir le macaron Grand Invalide Civil (GIC). Ce macaron autorise la personne handicapée ou son accompagnateur à stationner sur les places réservées aux véhicules des personnes handicapées.

L'obtention du macaron GIC est subordonnée à la détention d'une carte d'invalidité. Toutefois, celle-ci ne donne pas automatiquement droit au macaron GIC.

Pour l'obtenir, la personne handicapée doit en faire la demande auprès de la COTOREP qui examine la demande et statue.

En cas de réponse positive, le macaron, délivré par le préfet, est adressé par courrier postal à la personne handicapée. Il est attribué pour une durée égale à celle de la carte d'invalidité.

POUR EN SAVOIR PLUS

→ COTOREP

60, avenue D. Simonneau
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03.26.69.57.56

→ DDASS

4, rue de Vinetz
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03.26.66.77.00



La vie sociale

LES LOISIRS

De nombreuses associations proposent aux personnes handicapées des activités sportives et culturelles.

POUR EN SAVOIR PLUS

- ESVAD – APF: vacances, loisirs, groupes, etc.
245, rue de Neufchâtel - 51100 Reims
Tél. 03.26.09.07.11
- Se renseigner auprès de la DDJS pour la pratique d'activités handisport :
DDJS - 11, rue Gantelet - 51000 Châlons-en-Champagne
Tél: 03.26.26.98.00
- Fédération Française du Sport Adapté
182, rue Raymond Losserand - 75014 Paris
Tél: 01.44.12.60.10 - Fax: 01.44.12.60.19
- Se renseigner auprès de l'UNAPEI pour obtenir la liste des organismes proposant des activités socio-culturelles.
- UNAPEI
15, rue Coysevox - 75876 Paris cedex 18
Tél: 01.44.85.50.50
- Le CNRH édite un *guide touristique pour les personnes à mobilité réduite* qui recense toutes les infrastructures culturelles et de loisir accessibles aux personnes handicapées.
- Comité national français de liaison pour la réadaptation des handicapés
236 bis, rue de Tolbiac - 75013 Paris
Tél: 01.53.80.66.66

Adresses utiles

SERVICE D'AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE

- 1 AIDES MÉNAGÈRES RÉMOISES
42, rue des Capucins - 51100 Reims
- 2 ADMR
Val de Murigny 2 - Rue Edmond Rostand - 51100 Reims
- 3 MAISON DÉPARTEMENTALE DE LA FAMILLE
85, rue des Martyrs de la Résistance - 51000 Châlons-en-Champagne
- 4 ASSOCIATION FISMOISE D'AIDE MÉNAGÈRE
14, rue des Comtes Thibault - 51170 Fismes
- 5 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
40, place des Arcades - 51200 Epernay
- 6 SERVICE D'AIDE MÉNAGÈRE D'AVIZE
23, rue Joseph Cugnot - 51430 Tinquieux
- 7 ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE
Mairie de Dizy - 51530 Dizy
- 8 ARADOPA
32, rue du Barbâtre - 51100 Reims
- 9 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
11, rue Voltaire - BP 2521 - 51071 Reims
- 10 FAMILLES RURALES
41, rue Carnot - BP 280 - 51012 Châlons-en-Champagne
- 11 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
6, rue du Capitaine Faucon - 51120 Sézanne
- 12 AIDE AUX MÈRES ET AUX FAMILLES À DOMICILE
9 bis, rue Benjamin Franklin - 51000 Châlons-en-Champagne
- 13 AIDE AUX MÈRES ET AUX FAMILLES
82, rue Ponsardin - 51100 Reims
- 14 CEP'AGEEN
10, rue du Docteur Grange - 51160 Aÿ
- 15 CROIX ROUGE DE REIMS
26, rue Houzeau Muiron - 51100 Reims
- 16 CROIX ROUGE D'EPERNAY
8, rue Henri Dunant - 51200 Epernay
- 17 AIDE À DOMICILE
32, rue du Barbâtre - 51100 Reims

- 18 ASSOCIATION MARNAISE POUR LES EMPLOIS FAMILIAUX
41, rue Carnot - BP 280 - 51000 Châlons-en-Champagne
- 19 COMITÉ CANTONAL CROIX ROUGE FRANÇAISE
13 bis, place Léon Bourgeois - 51190 Avize
- 20 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
9, rue Carnot - 51000 Châlons-en-Champagne
- 21 ASSOCIATION FISMOISE DE SOLIDARITÉ
14, rue des Comtes Thibault - 51170 Fismes
- 22 LE RELAIS
Espace Mendès France - 18, place de Marabais - BP 229 - 51300 Vitry-le-François

SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE DE LA MARNE

- 1 SSIDPA
2 et 4, rue Raymond Poincaré - 51100 Reims
- 2 SADAUPA ET HAD
26, rue Houzeau Muiron - 51100 Reims
- 3 ADMR
35, boulevard Henri Henrot - 51100 Reims
- 4 SADAPA CROIX ROUGE D'ÉPERNAY
8, rue Henri Dunant - 51200 Epernay
- 5 FAMILLES RURALES
Place d'Oberweier - 51270 Etoges
- 6 FAMILLES RURALES
930 les Grèbes - 51300 Vitry-le-François
- 7 CCAS
14, rue Saint Joseph - 51000 Châlons-en-Champagne
- 8 SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE
Hôpital – Hospice - 51800 Sainte-Ménéhould



Direction de la solidarité départementale
2^{es} rue de Jessaint
51038 Châlons-en-Champagne cedex

www.marne.fr